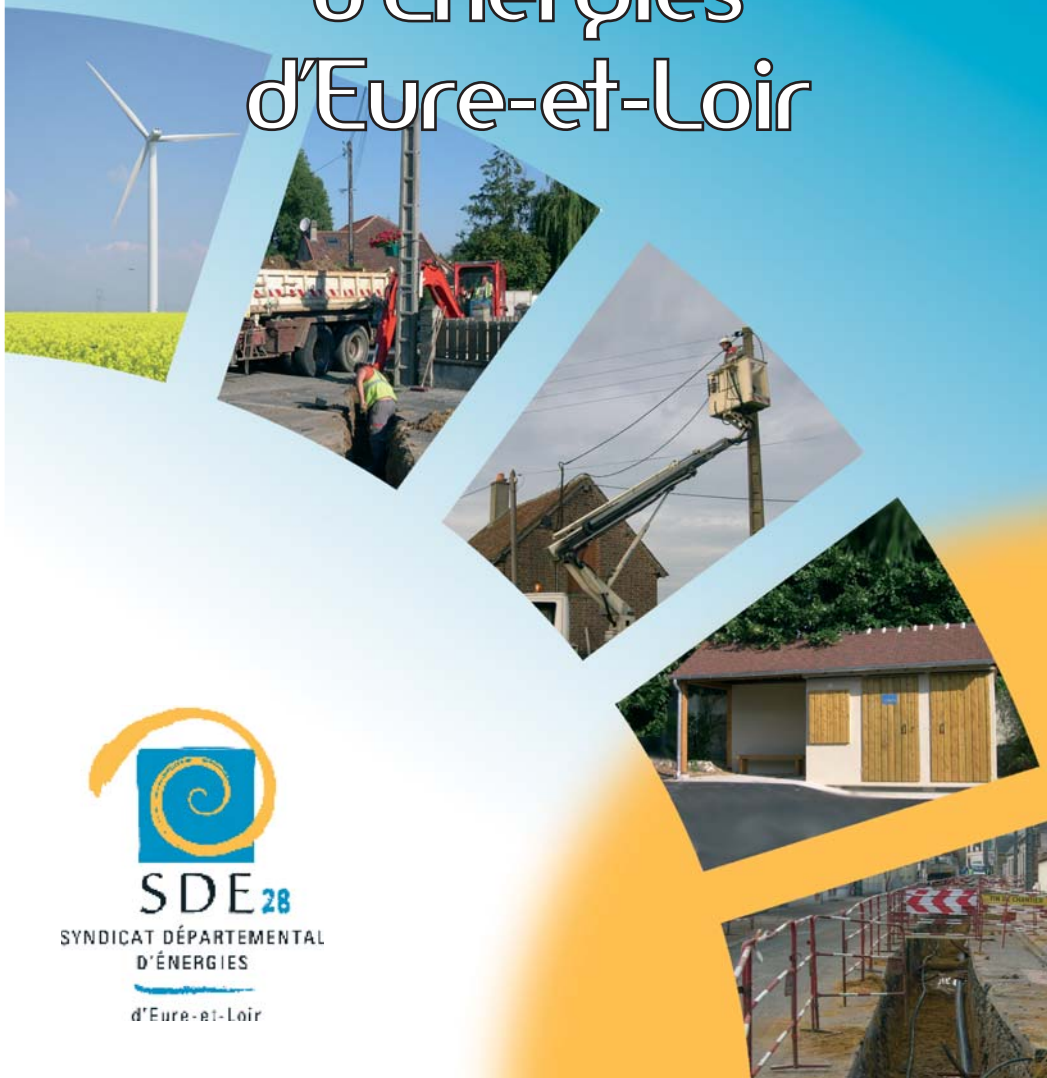


Guide du Délégué au Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir



SDE 28

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES

d'Eure-et-Loir

Avant-Propos

Ce guide a été conçu à l'intention des délégués récemment désignés par les conseils municipaux en vue de représenter leur commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir.

L'objectif de ce document est de faciliter leur prise de fonction en présentant de façon brève et concise « l'environnement électrique » ainsi que les missions et l'organisation du Syndicat.

Bonne lecture

Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ***au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*** Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ***Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.***

Sommaire



- Le système électrique français *page 4*
- La distribution publique d'électricité en Eure-et-Loir *page 6*
- Présentation du SDE 28 *page 7*
- Les actions concrètes du SDE 28 *page 8*
 - Les travaux
 - Le contrôle de concession et les actions en faveur des usagers
- Nos partenaires *page 12*
- Lexique *page 14*
- Les statuts du Syndicat *page 18*

Le système électrique français : 4 actions complémentaires

Contrairement aux idées reçues, EDF n'est pas le seul acteur dans le domaine de l'énergie électrique en France. On distingue en effet 4 phases relevant d'acteurs différents :



- **la production (activité concurrentielle) :**

La production d'électricité fait appel à des acteurs nationaux et internationaux (liste consultable sur le site www.energie2007.fr). En France, l'électricité est en très grande partie d'origine nucléaire (84,2 %). Centrales thermiques, barrages hydrauliques et éoliennes complètent ce mode de production.

- **le transport (activité en monopole) :**

L'électricité produite est acheminée par ce que l'on appelle le réseau de transport composé de lignes "Haute et Très Haute Tension".

Ce réseau, géré par Réseau Transport Electricité (RTE) relie les unités de production aux réseaux de distribution, via des postes de transformation appelés « postes sources ».



- **la distribution (activité en monopole) :**

La distribution publique d'électricité relève de la responsabilité des collectivités locales. Le réseau de distribution, composé de lignes Moyenne Tension (15 et 20 000 Volts) et Basse Tension (230 volts), achemine l'électricité jusqu'aux usagers.

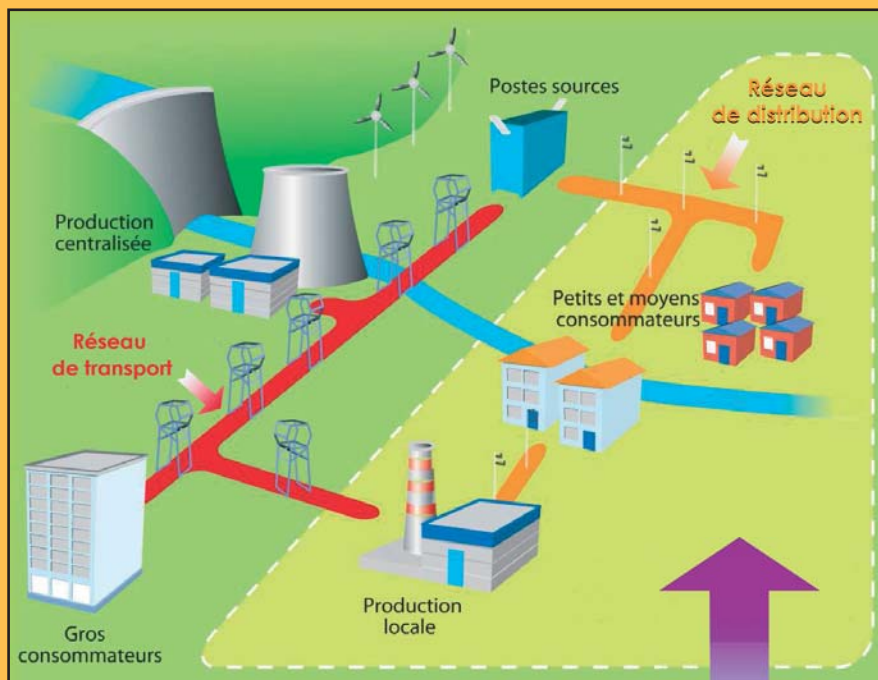
- **la fourniture d'énergie (activité concurrentielle) :**

C'est l'activité commerciale de vente de l'électricité. En plus de l'énergie elle-même, les fournisseurs peuvent aussi vendre aux usagers des services associés (suivi de la consommation, assurances diverses...).

On peut retrouver l'ensemble des fournisseurs d'électricité sur le site www.energie2007.fr.



Le système électrique français : Qui fait quoi ?



**Champ d'intervention
des collectivités locales**

Les collectivités sont chargées d'organiser au plan local le service public de la distribution d'électricité. Dans la très grande majorité des cas, elles ont confié cette mission à des syndicats spécialisés comme le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

La distribution publique d'électricité en Eure-et-Loir

Dans notre département, 4 entités distinctes dont le SDE 28 sont en charge du service public de la distribution d'électricité. Chacune exerce cette responsabilité avec le concours d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

Ville de Dreux (GRD : GEDIA)



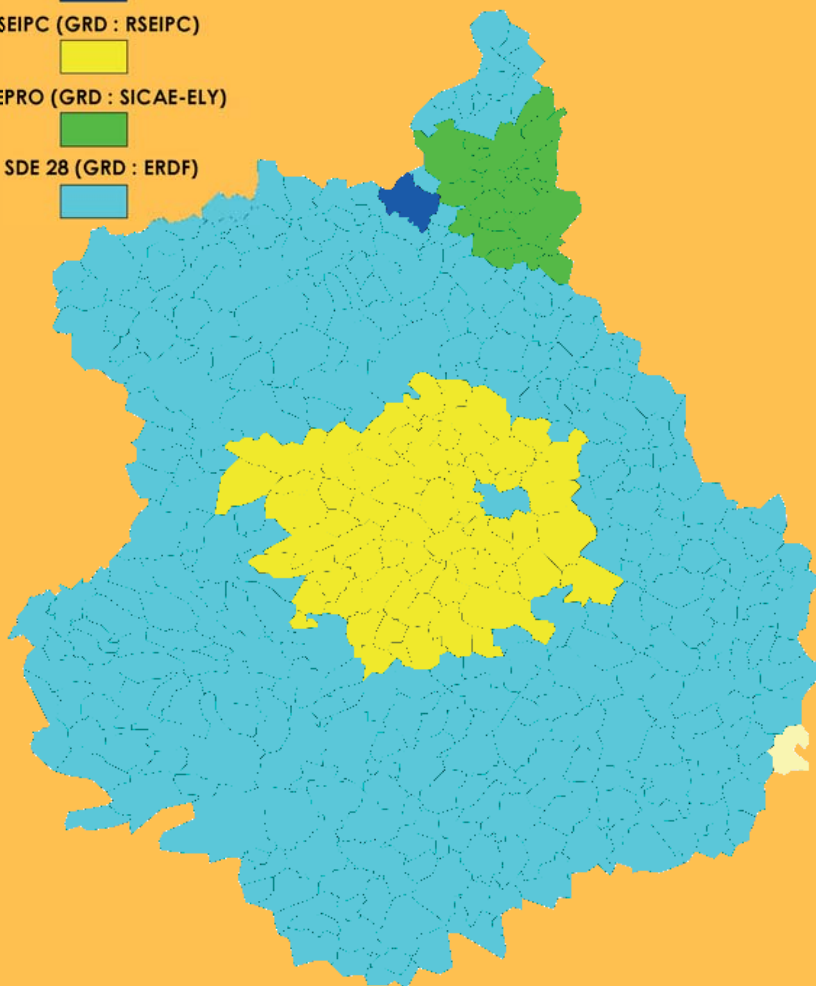
SEIPC (GRD : RSEIPC)



SIEPRO (GRD : SICAE-ELY)



SDE 28 (GRD : ERDF)



Présentation du Syndicat Départemental d'Energies



Le SDE 28 en quelques chiffres :

- Date de création : décembre 1993
- Nombre de communes adhérentes : 310
- Population : 268 655 habitants
- Mode d'exploitation : concession (contrat signé avec EDF en janvier 1994 pour 30 années)
- Linéaire de réseau : 9005 km
- Nombre de postes de transformation : 5518
- Nombre de points de livraison : 148 800
- Valeur nette du patrimoine : 198.73 M€ (donnée 2006)
- Montant des investissements en 2007 : 11 M€ HT
- Nombre d'opérations en 2007 : 150

Le Comité Syndical : 360 délégués

A l'occasion de chaque renouvellement municipal, les conseils municipaux des 310 communes adhérentes élisent leurs représentants au SDE 28, lesquels forment le Comité Syndical.

Ce Comité se prononce sur les affaires présentant un intérêt général, comme l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau, les dispositions relatives au(x) contrat(s) de concession, les budgets, le règlement intérieur, la gestion et l'organisation générale du Syndicat.

Le Bureau Syndical

Elus parmi les délégués du comité, les membres du Bureau ont notamment délégation pour définir les programmes de travaux du Syndicat. Ils conçoivent et proposent au Comité les actions nouvelles à mettre en place. Le Bureau prépare ainsi les réunions du Comité, et donne son avis sur le fonctionnement du SDE 28 s'agissant du/des contrat(s) de concession, des finances et de l'organisation générale des services.

Le personnel

13 agents relevant des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale mettent en oeuvre les orientations définies par les instances du Syndicat. Ils se répartissent en 4 services : administration générale, budget-finances, communication, service technique.

Les actions concrètes du SDE 28 :

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir réalise chaque année d'importants travaux dans différents domaines :

1 - Renforcement du réseau, et sécurisation de la desserte électrique



Garantir aux usagers une qualité de tension correcte (entre 207 et 243,8 volts) est la mission première du Syndicat.

Outre les travaux de sécurisation réalisés par le SDE 28, la qualité de la desserte électrique dépend pour une large part des actions attendues du concessionnaire ERDF, notamment en matière de renouvellement des ouvrages vétustes.

2 - Extension du réseau



Le SDE 28 contribue au développement économique et démographique du département par une politique active en matière d'extension du réseau électrique. Le Syndicat procède ainsi au raccordement d'usagers professionnels et réalise la desserte de nombreux lotissements et zones d'activité.

...d'importants programmes de travaux



3 - Protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie



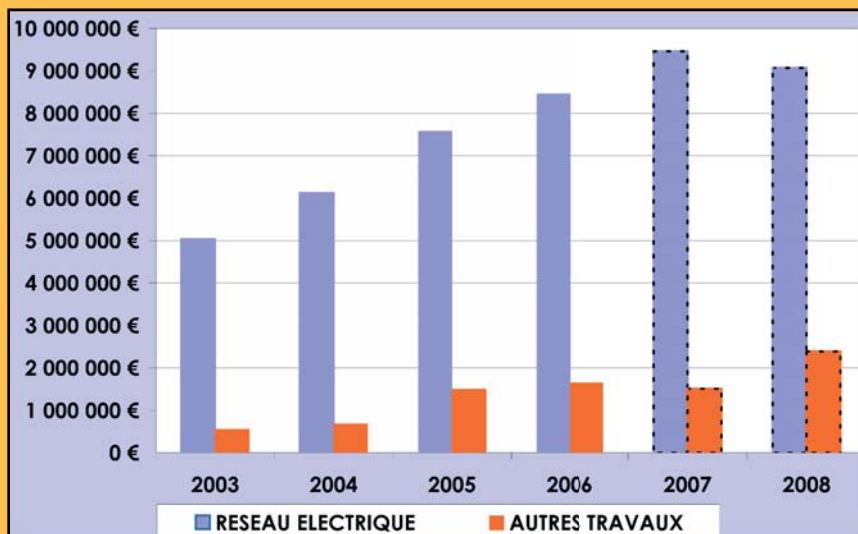
Enfouissement des réseaux à Souancé-au-Perche



Démolition d'un « poste-tour » à Houx

Le Syndicat accompagne chaque année de nombreuses collectivités dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie. A cet égard, le SDE 28 réalise l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public. Il peut être amené à coordonner les interventions de tous les acteurs de l'opération.

Evolution du programme de travaux de 2003 à 2008 :



Les actions concrètes du SDE 28 :

Le Contrôle au quotidien :



Le SDE 28 reste vigilant quant à la politique de renouvellement des ouvrages du concessionnaire.

Le cahier des charges joint au contrat de concession définit les modalités pratiques d'exécution du service public de distribution d'électricité. Il revient donc au Syndicat de s'assurer du respect par son concessionnaire (ERDF) des dispositions contenues dans ce document.

Contrôler le concessionnaire, c'est non seulement veiller au respect des obligations contractuelles, mais également tendre à une qualité toujours meilleure du service public.

Au quotidien, le service du contrôle enregistre et traite les réclamations émises par les élus et les usagers, témoins de défaillances du réseau ou en proie à des difficultés dans leurs relations avec le concessionnaire.

Notons à ce propos que près de 60 % des problèmes recensés en 2006 avaient pour origine soit une continuité de fourniture insuffisante (coupures d'électricité), soit la vétusté ou le caractère dangereux de certains ouvrages. Dans cette situation, **le délégué au SDE 28 tient un rôle primordial** ; devant être à l'écoute des usagers, et en mesure de faire remonter les informations jusqu'au Syndicat. Celui-ci se mettra ensuite en relation avec le concessionnaire pour étudier la solution la plus appropriée aux problèmes posés.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement "Volet-Energie"

Depuis de nombreuses années, le SDE 28 participe au comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le logement "Volet Energie" (FSL) placé sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil Général.

Son objectif est d'apporter une aide d'urgence aux personnes en difficulté de par leur situation familiale, sociale, ou professionnelle, afin de leur maintenir un accès à la fourniture d'électricité, et leur éviter ainsi de se retrouver sur la voie de la précarité voire de l'exclusion.

Le SDE 28 participe à hauteur de 18 000 € aux ressources du FSL, qui s'élevaient en 2006 à 583 943,55 €.

...le contrôle de concession et les actions en faveur des usagers

Les Audits :

Parallèlement aux actions de contrôle au quotidien, le Syndicat réalise chaque année chez le concessionnaire des audits approfondis avec le soutien de l'Association pour l'Expertise des Concessions à laquelle adhère le SDE 28 depuis 2001.

Les audits s'articulent autour de 3 thèmes majeurs :

- valorisation des ouvrages et contrôle des opérations comptables du concessionnaire,
- état et niveau de performance du réseau (vétusté, politique de renouvellement des ouvrages, durée et fréquence des coupures d'électricité ressenties par les usagers...),
- relations et litiges entre les usagers et le concessionnaire (indemnisation en cas de sinistre, problèmes de facturation...).



Des échanges directs entre les services du Syndicat et les responsables du concessionnaire



Les contours du service public de distribution d'électricité regroupent la distribution d'énergie réalisée grâce au réseau, mais aussi la fourniture d'énergie au tarif régulé.

Comme suite à l'ouverture des marchés le 1^{er} juillet 2007, le SDE 28 a également choisi de protéger les intérêts des consommateurs ayant décidé de souscrire un contrat au prix du marché, en devenant partenaire du label Clair'énergie et membre du comité de surveillance.

Créé par la FNCCR, ce label garantit le respect d'engagements pris par les fournisseurs, leur interdisant par exemple certaines pratiques commerciales et leur imposant de donner des informations transparentes.

Nos principaux partenaires

Les 310 communes adhérentes et leurs groupements (communautés de communes, syndicats, ...)

Le SDE 28 est l'outil privilégié des 310 communes de la concession en ce qui concerne la distribution publique d'énergie électrique. Le Syndicat leur apporte ses moyens humains et techniques afin de donner suite à leurs projets sur le réseau électrique dans les meilleures conditions.

ERDF (Electricité Réseau Distribution France)

En janvier 1994, le SDE 28 et ERDF ont conclu un contrat de concession du service public de l'électricité pour une durée de 30 ans. Au titre de ce contrat, ERDF est notamment au contact des usagers du service public et est chargé de la gestion du réseau de distribution. Depuis cette date, le SDE 28 et ERDF ont eu l'occasion de conclure des accords complémentaires en matière de cartographie, de raccordements des usagers...

Conseil Général

Le Syndicat entretient des rapports privilégiés avec les services du Conseil Général, tant du point de vue technique que financier. En effet, pour établir la programmation de ses travaux, le Syndicat travaille en étroite collaboration avec les services de la voirie en vue de parvenir à une coordination optimum des interventions. Sur un plan financier, le Conseil général et le Syndicat participent financièrement aux projets de dissimulation des réseaux aériens sollicités par les collectivités, au travers de la convention départementale pour l'enfouissement, signée le 9 février 2006.

FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)



Association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement.

Dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie négocie avec EDF le contenu des accords-cadres qui seront ensuite déclinés localement.

La FNCCR nous apporte également une aide technique et juridique précieuse.

*Xavier Pintat, sénateur de Gironde
et président de la FNCCR*

Nos principaux partenaires

Pôle Energie Centre



Stand commun du Pôle Energie Centre lors du Congrès de la FNCCR en 2006

Depuis quelques années déjà, les principales structures en charge de la distribution publique d'énergies en région Centre (**SIEIL** pour l'Indre-et-Loire, **SDEI 36** pour l'Indre, **SDE 18** pour le Cher, **SIDELC** pour le Loir-et-Cher, Conseil général pour le **Loiret**, **SEIPC** et **SDE 28** pour l'Eure-et-Loir) se concertent régulièrement pour échanger leurs expériences. De cette initiative, est né le "Pôle Energie Centre".

Ce partenariat a permis récemment l'organisation de stages de formation au profit des personnels.

Espace Info Energie (EIE) d'Eure-et-Loir

Soutenu par la Région Centre et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Espace Info Energie d'Eure et Loir s'appuie sur l'association "Habitat et Développement 28" pour conduire sa mission de conseil et d'information du grand public dans le domaine des économies d'énergie. L'E.I.E. s'engage à délivrer une information neutre, gratuite, et à proposer des solutions adaptées à la situation de chacun.



Signature de la convention entre l'EIE 28 et le SDE 28

Au travers de la convention de partenariat signée avec le SDE 28 le 14 mai 2007, l'EIE mène différentes actions autour de 3 thèmes principaux :

- animation, information et sensibilisation des usagers et des collectivités sur la maîtrise de la demande d'électricité ;
- proposition de Diagnostics Thermiques Simplifiés pour les particuliers ;
- information des travailleurs sociaux.

Lexique

- **Acheminement** : Transit d'électricité sur les réseaux de transport et de distribution aux fins de fourniture à des clients, mais ne comprenant pas cette fourniture.
- **Article 8** : En application du contrat de concession, ERDF contribue financièrement à certaines opérations d'amélioration esthétique et de sécurisation du réseau électrique réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28.
- **Autorite concédante** : Collectivité publique ayant signé un contrat de concession.
- **AEC (Association pour l'Expertise des Concessions)** : Association créée à l'initiative de la FNCCR. Elle offre un appui opérationnel aux collectivités adhérentes de la FNCCR. L'AEC est une structure de mise en commun d'experts chargée d'assister les agents publics locaux responsables du contrôle du bon accomplissement des contrats de concession.
- **ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line)** : Technique de communication qui permet d'utiliser une ligne téléphonique pour transmettre et recevoir des signaux numériques à des débits élevés.
- **BLR (Boucle Locale Radio)** : Technologie permettant d'être relié à un opérateur (téléphonie, Internet, télévision...) via les ondes radio.
- **B/I (ou rapport B sur I)** : Critère économique utilisé par GrDF pour évaluer la rentabilité de ses investissements sur le réseau de distribution de gaz. Il permet d'évaluer le bénéfice (actualisé) par euro investi.
- **BT** : Réseau Basse-Tension, c'est-à-dire d'une tension comprise entre 230 et 400 volts.
- **Cahier des charges de concession ou contrat de concession** : Contrat attaché à une délégation de service public. Il fixe les droits et obligations du concessionnaire en ce qui concerne les conditions techniques, financières et commerciales d'établissement et d'exploitation des ouvrages.
- **Concession de service public** : Contrat de délégation de service public. Ce contrat permet à une autorité organisatrice de confier à un opérateur (public ou privé) la gestion d'un service public, à charge pour lui de réaliser à ses frais les travaux de construction, et de mettre en place les moyens nécessaires à l'exécution du service, moyennant le droit de se rémunérer auprès des usagers.
- **Concessionnaire** : Etablissement public ou privé délégataire d'un service public. Il est soumis aux obligations d'un contrat de concession.
- **CRE (Commission de Régulation de l'Energie)** : Autorité administrative in-

Lexique



dépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

- **CSPE (Contribution au service public de l'électricité)** : Arrêtée chaque année par le ministre sur proposition de la CRE, elle finance les surcoûts de la cogénération et des énergies renouvelables, de production dans les zones non interconnectées (Corse, DOM-TOM) et les coûts supportés au titre des dispositions sociales.

- **Délégation de service public** : Dans ce cas, la collectivité ne gère pas le service elle-même, mais ne s'en dessaisit pas pour autant. Elle conserve un pouvoir de contrôle. La délégation de service public peut revêtir la forme de la concession ou de l'affermage.

- **Enfouissement** : opération visant à dissimuler le réseau

- **ERDF (Electricité Réseau Distribution de France)** : nouveau nom de la branche réseau d'EDF, notre concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.

Electricité Réseau Distribution France est le gestionnaire du réseau de distribution du SDE 28. Opérateur industriel de concession, ERDF est responsable de l'exploitation du réseau, de la maintenance du patrimoine et des missions de service public.

Filiiale à 100% du groupe EDF, ERDF est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire.

- **Extension** : opération destinée à relier de nouveaux usagers au réseau.

- **FACÉ** : Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) est alimenté par des prélèvements sur les recettes en basse tension des distributeurs d'électricité.

Sont aidés par le FACE les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux entrepris sur le territoire des communes dites rurales, ainsi que l'établissement des lignes HTA destinées à l'alimentation de nouveaux postes de distribution publique.

On distingue trois tranches d'aides : la tranche "A/B" destinée aux extensions et au renforcement du réseau ; la tranche "C" consacrée à l'amélioration esthétique des ouvrages et la tranche "S", affectée à la sécurisation des réseaux Basse-Tension par résorption des fils nus.

- **Fibre Optique** : Fibre très fine qui a la propriété de conduire la lumière et sert dans les transmissions de données. Elle offre un débit d'informations nettement supérieur à celui de l'ADSL.

- **GRDF (Gaz Réseau Distribution de France)** : Responsable de la construction, de l'exploitation, de la surveillance et de la modernisation du réseau de distribution du gaz naturel.



Lexique

- **HTA** : Réseau Moyenne-Tension, c'est-à-dire d'une tension de 15 000 ou 20 000 volts.
- **Poste de transformation HTA/ BT** : Equipement ramenant la tension de 15 000 ou 20 000 volts à 230 volts.
- **KVA** : Unité de mesure de la puissance électrique.
- **Maitrise d'ouvrage** : Le maître d'ouvrage (MOA) est l'entité définissant l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage. La maîtrise d'ouvrage représente les utilisateurs finaux à qui l'ouvrage est destiné. Ainsi, le maître d'ouvrage est responsable de l'expression fonctionnelle des besoins mais n'a pas forcément les compétences techniques liées à la réalisation de l'ouvrage.
- **Maitrise d'œuvre** : Le maître d'œuvre (MOE) est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par ce dernier conformément à un contrat. La maîtrise d'œuvre est donc responsable des choix techniques inhérents à la réalisation de l'ouvrage conformément aux exigences de la maîtrise d'ouvrage.
- **MDE (Maitrise de la demande d'énergie)** : Démarche visant à mieux utiliser l'énergie consommée.
- **Pouvoir concédant** : Pouvoir de la collectivité publique dans le cadre d'une concession de service public.
- **Redevance de concession R1 (dite de fonctionnement)** : Due par ERDF au SDE 28 en application du contrat de concession, la redevance R1 finance les dépenses de structure supportées par le Syndicat pour l'exercice de ses missions (contrôle de concession, secrétariat...). Elle est fonction du linéaire des réseaux et de la population du Syndicat.
- **Redevance de concession R2 (dite d'investissement)** : Due par ERDF au SDE 28 en application du contrat de concession, la redevance R2 constitue une contrepartie financière des ouvrages réalisés par le Syndicat, ces ouvrages étant remis à titre gracieux au concessionnaire.
- **Régie** : Le principe de fonctionnement de la régie consiste en la prise en charge d'une activité par une collectivité territoriale, par ses propres services. Cette activité est assurée au sein de la collectivité grâce à son personnel, ses biens et sur son budget.
- **Régime rural d'électrification** : Régime concernant une zone bâtie inférieure à 2 000 habitants et n'appartenant pas à une agglomération multicommunale regroupant au moins 2 000 habitants.

Lexique



- **Régime urbain d'électrification** : Régime concernant une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants ou une agglomération multicommunale regroupant au moins 2 000 habitants dans une même zone bâtie. 26 communes sont concernées sur le territoire du SDE 28.
- **Renforcement** : Opération réalisée en vue d'adapter le réseau aux besoins des usagers.
- **Restructuration** : Opération consistant à modifier la structure du réseau HTA pour en améliorer la fiabilité en réduisant les temps de coupure.
- **RTE** : Créé le 1er juillet 2000, cet organisme gère, exploite et développe les 100 000 km du réseau français de transport de l'électricité et doit garantir l'égalité d'accès et de traitement à tous les utilisateurs du réseau.
- **Sécurisation** : Opération ayant pour finalité de résorber la présence de fils nus sur le réseau.
- **Service public** : Activité rattachée à une personne publique. Cette dernière peut assurer elle-même l'activité, ou en contrôler l'exécution. Dans sa finalité, le service public est une activité d'intérêt général.
- **SIG (ou système d'informations géographiques)** : Outil informatique permettant d'organiser et présenter des données spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et cartes.
- **Tarif Bleu** : Tarif s'appliquant à une puissance électrique souscrite comprise entre 3 KVA et 36 KVA.
- **Tarif Jaune** : Tarif s'appliquant à une puissance électrique souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.
- **Tarif Vert** : Tarif s'appliquant à une puissance électrique souscrite supérieure à 250 KVA.
- **Taxe intercommunale sur l'électricité** : La taxe sur l'électricité est une ressource de caractère fiscal. Elle est versée chaque trimestre au Syndicat par les fournisseurs d'énergie électrique. L'assiette de calcul est de 80 % du montant total hors taxes des factures acquittées par un consommateur final dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ; elle est de 30 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA. Le taux de la taxe municipale est plafonné à 8%.
- **TURP (Tarif d'utilisation du réseau public)** : Il représente les coûts liés au transport et à la distribution de l'électricité. Fixé par les pouvoirs publics, son coût varie de 30 à plus de 50 % de la facture d'électricité suivant la puissance souscrite et le niveau de tension.

Les statuts du Syndicat

I - Article 1 : Dénomination et constitution

Le Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure-et-Loir, sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officialisée par l'arrêté préfectoral n° 3587 du 28 décembre 1993, prend la dénomination suivante :

Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28).

Le syndicat est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et est constitué des communes suivantes :

Allaines-Mervilliers, Allainville, Allonnes, Alluyes, Anet, Ardelles, Ardelu, Argenvilliers, Arrou, Aunay-sous-Auneau, Aunay-sous-Crécy, Auneau, Authueil, Authon-du-Perche, Baigneaux, Baignolet, Bailleau-Armenonville, Barmainville, Baudreville, Bazoche-en-Dunois, Bazoche-les-Hautes, Beauche, Beaumont-les Autels, Beauvilliers, Belhomert-Guehouville, Bérou-la-Mulotière, Béthonvilliers, Béville-le-Comte, Bleury, Boisgasson, Boissy-en-Drouais, Boissy-lès-Perche, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Boncourt, Bonneval, Bouglainval, Boullay-les-Deux-Eglises, Bouville, Bréchamps, Brezolles, Brou, Brunelles, Bullainville, Bullou, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Champseru, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charpont, Charray, Chartainvilliers, Chartes, Chassant, Chataincourt, Châteaudun, Châteauneuf-en-Thymerais, Châtenay, Châtillon-en-Dunois, Chaudon, Civry, Cloyes-sur-le-Loir, Combres, Conie-Moltard, Cormainville, Coudray-au-Perche, Coudreceau, Coulombs, Courbehaye, Courtalain, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dambron, Dampierre-sous-Brou, Dampierre-sur-Avre, Dancy, Dangeau, Denonville, Digny, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Droue-sur-Drouette, Ecluzelles, Ecrosnes, Epernon, Escorpain, Fains-la-Folie, Favières, Fessanvilliers Mattanvilliers, Flacey, Fontaine-les-Ribouts, Fontaine-Simon, Fontenay-sur-Conie, Francourville, Frazé, Fresnay-l'Evêque, Frétigny, Friaize, Gallardon, Garancières-en-Beauce, Garancières-en-Drouais, Garnay, Gas, Germignonville, Gilles, Gohory, Gommerville, Goullons, Guainville, Guilleville, Guillonville, Hanches, Happonvilliers, Houville-la-Branche, Houx, Illiers-Combray, Intréville, Jallans, Janville, Jaudrais, La Bazoche-Gouet, La Chapelle-d'Aunainville, La Chapelle-du-Noyer, La Chapelle-Fortin, La Chapelle-Guillaume, La Chaussée-d'Ivry, La Croix-du-Perche, La Ferté-Vidame, La Ferté-Vidame, La Framboisière, La Gaudaine, La Loupe, La Mancelière, Lamblore, Langey, Lanneray, Laons, La Puisaye, La Saucelle, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Le Gault-Saint-Denis, Le Gué-de-Longroi, Le Mée, Le Mesnil-Simon, Le Mesnil-Thomas, Le Puiset, Les Autels-Villevillon, Les Châtelets, Les Corvées-les-Yys, Les Etilleux, Les Ressuintes, Le Thieulin, Léthuin, Levainville, Levesville-la-Chenard, Logron, Loigny-la-Bataille, Lormaye, Louville-la-Chenard, Louvilliers-en-Drouais, Louvilliers-lès-Perche, Luigny, Lumeau, Luray, Lutzen-Dunois, Maillebois, Maintenon, Maisons, Manou, Marboué, Margon, Marolles-les-Buis, Martville-Moutiers-Brûlé, Meaucé, Méréglise, Mérrouville, Meslay-le-Vidame, Mévoisis, Mézières-au-Perche, Miermaigne, Moinville-la-Jeulin, Moléans, Mondonville-Saint-Jean, Montainville, Montboissier, Montharville, Montigny-le-Chartif, Montigny-le-Gannelon, Montigny-sur-Avre, Montireau, Montlandon, Montreuil, Morainville, Moriers, Morvilliers, Mottereau, Moulhard, Moutiers-en-Beauce, Néron, Neuven-Beauce, Neuven-Dunois, Nogent-le-Roi, Nogent-le-Rotrou, Nonvilliers-Grand'Houx, Nottonville, Oinville-Saint-Liphard, Oinville-sous-Auneau, Orgères-en-Beauce, Orlu, Ormoy, Ouarville, Oulins, Oysonville, Ozoir-le-Breuil, Péronville, Pierres, Poinville, Poupry, Prasville, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Prudemanche, Puisseux, Réclainville, Revercourt, Rohaire, Roinville-sous-Auneau, Romilly-sur-Aigre, Rouvray-Saint-Denis, Rouvray-Saint-Florentin, Rouvres, Rueil-la-Gadellière, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Bomer, Saint-Christophe, Saint-Cloud-en-Dunois, Saint-Denis d'Authou, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Eliph, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Lucien, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Maurice-St-Germain, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Pellerin, Saint-Plat, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Symphorien-le-Château, Saint-Victor-de-Buthon, Sainville, Sancheville, Santeuil, Santilly, Saulnières, Saumeray, Saussay, Senantes, Senonches, Serazereux, Soizé, Sorel-Mous-

Les statuts du Syndicat

sel, Souancé-au-Perche, Soulaire, Terminiers, Theuville, Tillay-le-Péneux, Thimert-Gâtelles, Thiron-Gardais, Thiville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Tréon, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Trizay-lès-Bonneval, Umpeau, Unverre, Varize, Vaupillon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Viabon, Vichères, Vierville, Vieuvicq, Villampuy, Villars, Villeau, Villemeux-sur-Eure, Villeneuve-Saint-Nicolas, Villiers-le-Morhier, Villiers-Saint-Orien, Vitray-en-Beauce, Voise, Voves, Yermenonville, Yèvres, Ymeray, Ymonville.

II - Article 2 : Objet

2.1 - Compétence obligatoire en matière de distribution publique d'énergie électrique

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le syndicat a pour objet :

- 1) d'exercer pour l'ensemble des communes adhérentes, les droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'énergie électrique, ainsi que les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité,
- 2) de négocier et de passer avec les entreprises délégataires, tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- 3) d'organiser et d'exercer le contrôle communal des distributions publiques d'énergie électrique, et tout particulièrement le contrôle du bon accomplissement des missions de service public, et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité,
- 4) de vérifier le bon encaissement du produit de la taxe sur l'électricité recouvrée par le syndicat,
- 5) de représenter et de défendre les usagers dans leurs relations avec les exploitants et les fournisseurs,
- 6) d'initier et de soutenir les actions en faveur des usagers, et notamment des usagers en difficulté,
- 7) de s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de son usage et à son développement rationnel et maîtrisé,
- 8) de réaliser directement ou de faire réaliser, dans le respect des textes en vigueur, des actions en faveur de la maîtrise de la demande d'électricité,
- 9) de programmer les investissements à intervenir sur le réseau public de distribution d'électricité,
- 10) d'exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement, sécurisation, restructuration, extension, dissimulation), des installations de production de proximité et l'exploitation de ces installations.

2.2 - Compétences optionnelles

Dans le respect des décisions relatives à l'exercice des compétences optionnelles adoptées par le comité syndical, le syndicat peut exercer pour le compte des collectivités adhérentes ou de leurs groupements certaines compétences optionnelles, à savoir :

2.2.1. - Gaz

Au titre du gaz, le syndicat peut exercer pour les collectivités lui ayant délégué cette compétence :

- 1) l'étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- 2) la représentation et la défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- 3) la négociation et la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de

Les statuts du Syndicat

gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,

4) l'exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,

5) la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,

6) la représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées..

2.2.2. - Eclairage public

Le syndicat peut exercer, en lieu et place des communes (ou de leurs groupements), la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

2.2.3. - Conseil énergétique

Le syndicat peut apporter aux collectivités (et à leurs groupements) des conseils dans le domaine des énergies. Cette mission de conseil peut être prodiguée en matière de tarification, de choix des matériels et des équipements, ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie, et peut conduire à un soutien financier du syndicat dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

2.2.4. - Technologies de l'information, de la communication et des équipements de télécommunications

A la demande des collectivités intéressées (et de leurs groupements), le syndicat peut procéder à la recherche de solutions adaptées en vue de favoriser et de développer les services de communications et d'information dans le département.

Cette compétence pourra se traduire par des missions d'études et de recherche, par le financement et/ou la mise en oeuvre des travaux correspondants. Le syndicat pourra s'associer à d'autres partenaires pour mener à bien ce type d'actions.

2.2.5. – Système d'Informations Géographiques (S.I.G.) et gestion de bases de données

A la demande des collectivités intéressées (ou de leurs groupements), le syndicat peut assurer ou participer à la réalisation, la gestion et l'exploitation de base de données d'intérêt général, et de systèmes d'informations géographiques (S.I.G.).

2.2.6. - Travaux et études connexes aux interventions du syndicat

A la demande des collectivités (ou de leurs groupements), le syndicat peut se voir confier à titre temporaire la maîtrise d'ouvrage de certains travaux et/ou études connexes à ses propres interventions ; que celles-ci relèvent de la compétence obligatoire ou des compétences optionnelles : génie civil et/ou câblage de télécommunications, génie civil et/ou câblage du réseau d'éclairage public, implantation de candélabres, terrassements divers... Dans ce cas, ces opérations donneront lieu à la signature de conventions fixant les relations à intervenir entre les parties, tant au niveau juridique, financier que technique.

2.2.7. – Groupement d'achat

Les statuts du Syndicats

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues au code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

III - Article 3 : Transfert et reprise de compétences optionnelles

3.1 - Transfert

Le transfert de compétence(s) au Syndicat intervient dans les conditions suivantes :

1) le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences définis à l'article 2.2.
2) la délibération portant transfert d'une compétence sera notifiée par le représentant de la collectivité au Président du Syndicat, celui-ci en informera le maire de chacune des autres collectivités.

3) Dates d'effet et durées des transferts :

Compétences optionnelles	Date d'effet du transfert	Durée du transfert
Gaz	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat	Terme du contrat de concession
Eclairage public	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat.	
Conseil énergétique	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat, étant entendu que les modalités pratiques sont définies par convention dans le respect des conditions fixées par le Comité Syndical.	
Technologies de l'information, de la communication et des équipements de télécommunications	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat, étant entendu que les modalités pratiques sont définies par convention dans le respect des conditions fixées par le Comité Syndical.	
Gestion de bases de données et Système d'Informations Géographiques (S.I.G.)	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat, étant entendu que les modalités pratiques sont définies par convention dans le respect des conditions fixées par le Comité Syndical	
Travaux et études connexes aux interventions sur le réseau de distribution publique d'électricité	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat, étant entendu que les modalités pratiques sont définies par convention dans le respect des conditions fixées par le Comité Syndical.	
Groupement d'achat	Sur décisions concordantes de la collectivité et du syndicat, étant entendu que les modalités pratiques sont définies par convention dans le respect des conditions fixées par le Comité Syndical.	

Les autres modalités de transfert seront fixées par le Comité syndical.

3.2 - Reprise

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chacune des collectivités dans les conditions suivantes :

1) la reprise peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences définis à l'article 2.2.
2) les équipements réalisés par le Syndicat concernant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence, deviennent la propriété

Les statuts du Syndicat

de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

3) la collectivité reprenant une compétence au Syndicat supportera les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet. Le comité syndical constatera le montant de ces contributions lorsqu'il adoptera le budget.

4) les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité syndical.

5) la délibération portant reprise d'une compétence sera notifiée par le Maire de la collectivité au Président du Syndicat, celui-ci en informera le maire de chacune des autres collectivités adhérentes.

IV - Article 4 : Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes, à raison d'un délégué par 2 000 ou fraction de 2 000 habitants sans que le nombre de délégués d'une commune puisse être supérieur à 10.

Chaque commune désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents de la commune, siègent au comité avec voix délibérative (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire).

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau, composé d'un président, de vice-présidents, et de membres. Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité.

Afin de parvenir à une représentation homogène du territoire, les membres élus au sein du bureau sont issus des « secteurs énergies » cités en annexe, dans les conditions fixées par le comité syndical.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération (cas des compétences optionnelles).

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixera en tant que de besoin les dispositions relatives au fonctionnement du comité et du bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

V - Article 5 : Budget - Comptabilité

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ...
- le produit de la taxe syndicale sur les énergies (électricité, gaz ...),
- les aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.),
- tout autre fonds d'aide complémentaire aux ressources précitées ou se substituant à elles,
- les participations des communes et des tiers, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, aux dépenses effectuées dans le cadre de la compétence obligatoire,
- les participations des communes et des tiers, dans les conditions fixées par le Comité Syndical aux dépenses effectuées dans le cadre des compétences à caractère optionnel,
- l'emprunt,
- le produit des dons et legs.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des commu-

Les statuts du Syndicat

nes.

Une gestion analytique permettra au syndicat de rendre compte, au niveau de chacune des collectivités associées, des programmes d'investissement réalisés et des ressources financières mobilisées à cet effet.

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Chartres Municipale.

VI - Article 6 : Durée du syndicat

La durée du Syndicat est illimitée.

VII - Article 7 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à LUCÉ (Eure-et-Loir), 65 rue du Maréchal Leclerc.

VIII - Article 8 : Adhésion à un autre organisme de coopération

Le comité syndical a pleine capacité pour décider de l'adhésion à tout autre organisme de coopération intercommunale, par délibération prise à la majorité simple.

ANNEXE : LISTE ET COMPOSITION DES SECTEURS ENERGIES

SECTEUR ENERGIES AUNEAU-MAINTENON :

ARDELU, AUNAY-SOUS-AUNEAU, AUNEAU, BAILLEAU-ARMENONVILLE, BEVILLE-LE-COMTE, BLEURY, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, BOUGLAINVAL, BRECHAMPS, CHAMPSERUI, CHARTAINVILLIERS, CHATENAY, CHAUDON, COULOMBS, DENONVILLE, DROUE-SUR-DROUETTE, ECROSNES, EPERNON, FRANCOURVILLE, GALLARDON, GARANCIERES-EN-BEAUCE, GAS, HANCHES, HOUVILLE-LA-BRANCHE, HOUX, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, LE GUE-DE-LONGROI, LEHUIJN, LEVAINVILLE, LORMAYE, MAINTENON, MAISONS, MEVOISINS, MOINVILLE-LA-JEULIN, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MORAINVILLE, NOGENT-LE-ROI, OINVILLE-SOUS-AUNEAU, ORLU, QUARVILLE, OYSONVILLE, PIERRES, ROINVILLE-SOUS-AUNEAU, SAINT-LEGER-DES-ABUEES, SAINT-LUCIEN, SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, SAINT-PIAT, SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU, SAINVILLE, SANTEUIL, SENANTES, SOULAIRES, UMPEAU, VIERVILLE, VILLEMEUX-SUR-EURE, VILLIERS-LE-MORHIER, VOISE, YERMENONVILLE, YMERAY.

SECTEUR ENERGIES PAYS BEAUCERON :

ALLAINES-MERVILLIERS, ALLONNES, BAIGNEAUX, BAIGNOLET, BARMAINVILLE, BAUDREVILLE, BAZOCHES-EN-DUNOIS, BAZOCHES-LES-HAUTES, BEAU-VILLIERS, BONCE, CORMAINVILLE, COURBEHAYE, DAMBRON, FAINS-LA-FOLIE, FONTENAY-SUR-CONIE, FRESNAY-L'EVEQUE, GERMINONVILLE, GOMMERVILLE, GOULLONS, GUILLEVILLE, GUILLONVILLE, INTREVILLE, JANVILLE, LEVESVILLE-LA-CHENARD, LOIGNY-LA-BATAILLE, LOUVILLE-LA-CHENARD, LUMEAU, MEROUVILLE, MONTAINVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-BEAUCE, NOTTONVILLE, OINVILLE-SAINT-LIPHARD, ORGERES-EN-BEAUCE, PERONVILLE, POINVILLE, POUPRY, PRASVILLE, LE-PUISSET, RECLAINVILLE, ROUVRAY-SAINT-DENIS, ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN, SANTILLY, TERMINIERS, THEUVILLE, TILLY-LA-LEPEUX, TRANCRAINVILLE, VARIZE, VIABON, VILLARS, VILLEAU, VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS, VOVES, YMONVILLE.

SECTEUR ENERGIES PAYS DUNOIS :

ALLUYES, ARROU, AUTHEUIL, BOISGASSON, BONNEVAL, BOUVILLE, BULLAINVILLE, BULLOU, CHARRAY, CHATILON-EN-DUNOIS, CIVRY, CLOYES-SUR-LE-LOIR, CONIE, MOLLIARD, COURTALAIN, DANCY, DANGEAU, DONNEMAIN-SAINT-MAMES, DOUY, FLACEY, GOHORY, ILLIERS-COMBRAY, JALLANS, LA CHAPELLE-DU-NOYER, LA FERTE-VILLENEUIL, LANGEY, LANNERAY, LE GAULT-SAINT-DENIS, LE MEE, LOGRON, LUTZ-EN-DUNOIS, MARBOUE, MEREGISE, MESLAY-LE-VIDAME, MEZIERE-AU-PERCHE, MOLEANS, MONTBOISSIER, MONTHARVILLE, MONTIGNY-LE-GANNELON, MORIERS, NEUVY-EN-DUNOIS, OZoir-LEBREUIL, PRE-SAINT-EVROULT, PRE-SAINT-MARTIN, ROMILLY-SUR-AIGRE, SAINT-AVIT-LESGUESPIERES, SAINT-CRISTOPHE, SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS, SAINT-DENIS-LES-PONTS, SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE, SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, SAINT-PELLERIN, SANCHEVILLE, SAUMERAY, THIVILLE, TRIZAY-LES-BONNEVAL, VIEUVICQ, VILLAMPUY, VILLIERS-SAINT-ORIEN, VITRAY-EN-BEAUCE, YEVRES.

SECTEUR ENERGIES PERCHE :

ARGENVILLIERS, AUTHON-DU-PERCHE, BEAUCE, BEAUMONT-LES-AUTELS, BELHOMERT-GUEHOVILLE, BETHONVILLIERS, BOISSY-LES-PERCHE, BROU, BRUNEL-LES, CHAMPRONDEN-GATINE, CHAMPROND-EN-PERCHE, CHAPELLE-ROYALE, CHARBONNIERES, CHASSANT, COMBRES, COUDRAY-AU-PERCHE, COUDRE-CEAU, DAMPIERRE-SOUS-BROU, DIGNY, FONTAINE-SIMON, FRAZE, FRETIGNY, FRIAIZE, HAPONNVILLIERS, JAUDRAIS, LA BAZOCHEGOUET, LA CHAPELLE-FORTIN, LA CHAPELLE-GUILLAUME, LA CROIX-DU-PERCHE, LA FRAMBOISIERE, LA GAUDAINNE, LA LOUPE, LA MANCIERERE, LAMBLORE, LA FERTE-VIDAME, LA PUISAYE, LA SAUCELLE, LE MESNIL-THOMAS, LES AUTELS-VILLEVILLON, LES CHATELETS, LES CORVEES-LES-YYS, LES ETILLEUX, LES RESSUINTES, LE THEJUN, LOUVILLIERS-PERCHE, LUIGNY, MANOU, MARGON, MAROLLES-LES-BUIS, MEAUCE, MERMACNE, MONTIGNY-LE-CHARTIF, MONTREAU, MONTLANDON, MORVILLIERS, MOTTEREAU, MOULHARD, NONVILLIERS-GRAND-HOUX, ROHAIRE, SAINT-BOMER, SAINT-DENIS-D'AUTHOU, SAINT-ELIPE, SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE, SAINT-MALURICE-ST-GERMAIN, SAINT-VICTOR-DEBUTHON, SENONCHES, SOIZE, SOUJANCE-AU-PERCHE, THIRON-GARDAIS, TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE, UNVERRE, VAUPELLON, VICHERES.

SECTEUR ENERGIES PAYS DROUAIS :

ALLAINVILLE, ARDELLES, AUNAY-SOUS-CRECY, BEROU-LA-MULOTIERE, BOISSY-EN-DROUAIS, BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES, BREZOLLES, CHARPONT, CHATAINCOURT, CHATEAU-NEUF-ENTHUYMERAS, CRECY-COUVE, CRUCEY-VILLAGES, DAMPIERRE-SUR-AVRE, ECLUZELLES ESCORPAIN, FAVIERES, FESSANVILLIERS-MAT-NAVILLIERS, FONTAINE-LES-RIBOUTS, GARANCIERES-EN-DROUAIS, GARNAY, LAONS, LE BOULLAY-MIVIOLE, LE BOULLAY-THIERRY, LOUVILLIERS-EN-DROUAIS, LURAY, MAILLEBOIS, MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ, MONTIGNY-SUR-AVRE, MONTREUIL, NERON, ORMOY, PRUD'EMANCHE, PUISEUX, REVERCOURT, RUIELLA-GADELIERE, SAINT-ANGE-ET-TORCAY, SAINTE-GENIÈVE-MORONVAL, SAINT-JEAN-DEREBERVILLIERS, SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-MAIXIME-HAUTERIVE, SAINT-REMY-SUR-AVRE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, SAULNIERES, SERAZEREUX, THIMERT-GATELLES, TREMBLAY-LES-VILLAGES, TREON, VERNONUILLET, VERTEN-DROUAIS.

SECTEUR ENERGIES REGION D'ANET :

ANET, BONCOURT, GILLES, GUAINVILLE, LA CHAUSSEE D'IVRY, LE MESNIL SIMON, OULINS, ROUVRES, SAUSSAY, SOREL-MOUSSEL, SAINT-OUEN-MARCHEFROY.

SECTEUR ENERGIES CHARTRES : VILLE DE CHARTRES.

SECTEUR ENERGIES CHATEAUDUN : VILLE DE CHATEAUDUN.

SECTEUR ENERGIES NOGENT-LE-ROTHOU : VILLE DE NOGENT-LE-ROTHOU.



Nous contacter

Service Administration Générale

Tél : 02 37 84 07 85

Courriel : contact@sde28.fr

Service Finances

Tél : 02 37 84 14 50 / 02 37 84 07 88

Courriel : finances@sde28.fr

Service Communication

Tél : 02 37 84 14 45

Courriel : communication@sde28.fr

Service technique

Tél : 02 37 84 14 44

Courriel : service-technique@sde28.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30